

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

## A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St<sup>e</sup>-Elisabeth.  
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.  
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

## A Paris

Chez M. HAYAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.  
Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C<sup>ie</sup>, rue  
de la Banque, 20.  
Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.  
Chez MM. LAYOISIER, MAZADE et C<sup>ie</sup>, rue  
Montmartre, 156.

## L'ECHO ROANNAIS

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

## ANNONCES JUDICIAIRES &amp; AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département 1 an, 40 fr.  
6 mois, 25 fr.

Hors du département... 1 an, 42 fr.

Annouces, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et  
l'administration doit être adressé  
aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-  
tion d'un avis contraire.

Roanne, 23 janvier 1859.

A M. THÉOLIER, imprimeur du Mémorial de  
la Loire et de l'HAUTE-LOIRE etc.

MONSIEUR,

Dans votre lettre du 7 courant, vous me  
dites : « Je méprise toutes les calomnies que  
vous avez débitées contre moi. »

Cependant quelques jours auparavant,  
le chapeau à la main, en présence de notre  
Commissaire de police, vous m'avez salué  
et demandé de mes nouvelles !

Vous ignorez sans doute le sens précis du  
mot calomnie : je vais vous l'apprendre :

La calomnie est une fausse imputation qui  
blesse la réputation et l'honneur. Or, vous  
connaissant peu, je n'ai pu rien dire contre  
vous qui ait pu atteindre votre réputation.

J'aurais laissé tomber votre insulte si, le  
17 de ce mois vous n'aviez osé annoncer à  
un avoué de Roanne que j'avais imprimé  
contre vous un factum de 18 pages ! — Je  
m'abstiens de qualifier votre conduite en pa-  
reille occasion, car on a parfois tort d'avoir  
trop raison.

Si j'ai imprimé un factum de dix-huit pa-  
ges, il a donc fallu que la matière fût bien  
abondante !... Alors, où est ce factum ? Prou-  
vez, je vous le permets.

Eh bien, monsieur, je déclare que vous  
avez encore menti en cette circonstance.  
Je n'ai pas même imprimé une ligne et vous  
dêtiez de nouveau de rien montrer de pareil.

Votre but, on le voit, est de justifier le suc-  
cès d'une cause que l'opinion publique en gé-  
néral a qualifiée. Vous avez voulu jeter de la  
défaveur sur moi, afin de prouver que j'ai  
mérité, ou plutôt que nous méritons, nous  
autres Roannais, de perdre ce qui vous pro-  
fite. Mais ne croyez pas que nos compatriotes  
prennent le change.

Cependant, je vais être sincère. *Confiteor*  
que j'ai dit, mais non imprimé, ce que vous êtes  
un homme ambitieux. Ai-je menti, voyons ?

Ainsi, votre feuille s'intitule *Mémorial de la  
Loire... et de la HAUTE-LOIRE* : pourquoi cher-  
cher à anticiper sur un département voisin ?  
N'a-t-il pas, lui, son organe particulier ? —

et votre part n'est-elle pas assez bonne?...

Ainsi, depuis environ trois ans vous avez  
cherché à acheter à Montbrison et à Roanne  
ce qu'on n'a pas voulu vous vendre. — Est-  
ce de la calomnie ? Non, mais de l'ambition.

Ainsi, vous êtes parvenu à accaparer ce que  
vous savez... *Auri sacra fames!*... — Sur  
quoi, quelqu'un me souffle à l'oreille : *Motus!*

Enfin, si l'on consultait vos confrères, voire  
même votre petite consœur et autres, ils en  
diraient de belles sur votre ambition!..

Cependant, permettez-moi un conseil :  
lorsque, petit garçon, j'allais au collège, et  
il y a plus de cinquante ans, j'ai appris dans  
Bistac la règle : *sua eum perdidit ambitio*, —  
ce qui veut dire en traduction libre : Qui  
trop embrasse mal étirent ; — apprenez donc  
aussi cette règle.

En somme, j'aime à croire que vous ne vous  
aviserez plus de tenir pareils propos sur mon  
compte, car, je vous préviens, foi d'honnête  
homme, que je vous ferai aller où naguère  
vous avez conduit la *Girouette*, votre petite  
consœur.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait vous,  
M. Nibor et C<sup>ie</sup>, en sa sainte et véridique garde.  
J. CHORGNON.

La mort de M. le président Martin a causé  
des regrets universels. Un humaniste qui a  
pris part à la douleur générale nous a adressé  
les pièces suivantes que nous nous empressons  
d'insérer dans notre journal. Elles ont été  
comme improvisées le jour même où la nou-  
velle de la perte de notre digne magistrat a  
été rendue publique.

Heu! vita praesens Bartini sorte recessit!  
Totus erat deditus iudicis officio.  
Illius assidens lateri, cur proxima Themis  
Mortem sedentem non tulit ipsa toro?..

Bartin n'est plus, et l'on regrette  
Ce laborieux magistrat,  
Qui, s'honorant de son état,  
Des lois fut un digne interprète  
Dans les juridiques débats.  
Aussi, voyant son prompt trépas,  
Mais que présageait maint indice,  
Qui ne dira : Pourquoi le sort  
A-t-il de son lit de justice  
Si vite fait un lit de mort?...

mandés par Bernadotte, et rangés par distances  
en colonne d'attaque, ouvrirent leurs rangs pour  
laisser passer les fuyards que nous poursuivions,  
et tombèrent sur les Français dans le désordre  
d'une poursuite à fond.

Quelques semaines après, l'Autriche fit dé-  
fection et pesa contre nous dans la balance de  
l'ennemi, avec une armée de plus de 420,000  
hommes. Napoléon ne se découragea pas et,  
à force d'activité, il parvint assez tôt avec ses  
troupes pour gagner la célèbre bataille de  
Dresde, quoique l'ennemi eût une armée double  
de la nôtre. Là fut tué dans les rangs de l'enni-  
mi le trop célèbre général Moreau, auteur des  
conseils désastreux qui unirent nos ennemis  
en masse compacte. — Ce fut le premier coup  
d'une batterie de la garde impériale, placée à  
gauche du beau pont de Dresde, qui causa la  
mort du traître Moreau.

La victoire, qui jusques-là avait souri parfois  
aux drapeaux de la France, commença alors à  
nous abandonner. Le destin voulut que partout  
où n'était pas l'empereur il y eut un insuccès.  
Vandame en Silésie, après avoir battu un corps  
autrichien, fut coupé par plusieurs divisions  
réunies qui croyant faire retraite, arrivèrent  
simultanément de plusieurs points à la fois et  
enfermèrent leur vainqueur dans un cercle de  
feu. Ce fut en vain que les héroïques soldats  
de Vandamme se battirent en désespérés : fa-  
tigues et accablés par le nombre, ils succom-  
bèrent. D'autres braves généraux subirent aussi  
plusieurs défaites.

Napoléon sentit le besoin d'essayer un grand  
effort. Il concentra toutes ses forces près de  
Leipsik. De leur côté les Alliés groupèrent  
toutes les leurs. L'armée française était moins  
nombreuse, mais elle avait le prestige de son  
ancienne gloire qui en imposait aux ennemis.  
L'on se battit donc, le premier jour, sans qu'on  
pût précisément dire qui avait été le vainqueur :  
ce fut une bataille de géants. Mais le lende-  
main, les Saxons et autres troupes de la confé-  
dération du Rhin, qui combattaient avec nous,  
désertèrent nos rangs et tirèrent même leurs  
canons sur ceux avec lesquels ils avaient fait

— Jeudi dernier, un enfant s'amusa  
à glisser sur la glace du canal de notre  
ville, quand tout à coup la glace s'est  
rompue sous ses pieds, et sans le dé-  
vouement de M. Millet, qui se trou-  
vait de passer et qui n'a pas craint de  
se mettre à l'eau, il aurait infailliblement  
péri.

Nous sommes priés d'annoncer au six per-  
sonnes qui sont venues, un peu tard, il y a  
quelques jours, dans notre atelier, pour dis-  
custer sur un appel à interjeter, qu'elles doi-  
vent rester tranquilles pour le moment, at-  
tendu que l'on paraît décidé à renoncer à la  
signification de l'arrêt. Cet avis est ainsi  
donné pour les personnes qui nous sont in-  
connues.

Nous annonçons à nos abonnés que nous  
sommes dans l'intention d'apporter plusieurs  
améliorations à l'*Echo Roannais*. Nous re-  
mercions nos compatriotes de la bienveillance  
qu'ils nous témoignent en renouvelant leurs  
abonnements et en en prenant de nouveaux :  
depuis moins de six semaines en voilà 15 qui  
nous sont survenus.

— Les heures de départs du chemin de fer  
ayant été changées en partie, et deux trains  
ayant été supprimés, l'on trouvera à l'im-  
primerie du journal des itinéraires rectifiés, au  
prix de dix centimes.

— Lorsque M. le docteur Babad vivait, il  
nous donnait tous les quinze jours des ob-  
servations *météorologiques*, et faisait un petit  
rapport sur les changements de températures  
et sur l'influence qu'elles apportent à la santé  
publique, on lisait le tout avec plaisir.

Nous faisons appel à MM. les médecins  
d'aujourd'hui et nous les prions de vouloir  
bien nous continuer la petite communication  
de leur savant devancier. Leurs observations  
réunies au bout de l'année pourraient servir  
d'une statistique beaucoup plus intéressante  
qu'on ne pense, sous plus d'un rapport. —  
En retour, nous offrons un abonnement gra-  
tuit.

cause commune. Après des efforts inouïs, les  
munitions manquant, l'armée française dut faire  
retraite et, par une fatale méprise, un pont  
sur l'Elster fut détruit avant que toute l'armée  
fut passée, circonstance qui laissa ainsi près  
de vingt mille hommes au pouvoir de l'ennemi.

L'histoire raconte un épisode de la retraite.  
Un régiment qui faisait l'arrière-garde entra  
dans Leipsik, vivement poursuivi par des enne-  
mis de toutes les nations, dix fois plus nom-  
breux que lui, une partie de la ville était en  
feu, et les habitants, du haut de leurs terrasses  
et par les fenêtres des maisons tiraient sur nos  
soldats fatigués. Soudain le colonel du régi-  
ment français dont nous regrettons de ne pou-  
voir citer le nom, indigné de la conduite de ces  
habitants qui précédemment nous avaient ac-  
cueillis, fait faire halte à sa troupe, et plaçant  
des soldats à droite et à gauche de la rue, il  
fait tirer sur les citadins, puis se mettant à la  
tête de la plus grande partie de son régiment,  
il fonce sur les ennemis qui le pressaient et les  
refoule à une distance respectueuse malgré leur  
grand nombre; après quoi il se retire sans être  
inquiété de nouveau. Ce fut un effort désespéré  
qui sauva le colonel et son brave régiment.

Le surlendemain, l'armée se retirait en dé-  
sordre et pêle-mêle et arrivait à Hanau. Là  
nous attendait, pour nous barrer le passage,  
une armée bavaroise d'environ quarante mille  
hommes, dans une position avantageuse, abritée  
par des bois.

L'empereur sentit de suite sa mauvaise po-  
sition; il fallait passer sur le ventre des Bava-  
rois, avant que la grande armée de Leipsik arri-  
vât sur nos derrières. Aussi adressa-t-il ces mots  
à des cavaliers qui l'entouraient : Français,  
dit-il, *C'est-ici qu'il faut vaincre ou mourir!*..

C'est un Roannais de nos amis, servant dans  
la cavalerie, qui nous a dit avoir entendu ces  
paroles; il vit Napoléon lui-même se mettre à  
l'œuvre et diriger les batteries.

Les soldats étaient électrisés à la vue de  
Napoléon.

L'artillerie de la garde ayant été mise en  
batterie, les Bava-  
rois mitrillés, fusillés et

Notre journal est devenu un besoin indispen-  
sable à notre arrondissement, surtout pour propager  
les petites annonces industrielles et commerciales.  
Ainsi, celui qui veut vendre un fonds de magasin,  
du foin, de la paille, du vin, une voiture, un cheval  
ou tel autre objet quelconque, s'empresse de le faire  
annoncer dans l'*Echo*, lequel devient de plus en plus  
répandu.

Outre cela, l'on nous a donné le conseil d'ouvrir  
un registre où seront inscrits, moyennant une lé-  
gère rétribution, tous les renseignements néces-  
saires soit pour vendre ou même acheter les objets  
précités etc., soit pour le placement des nourrices,  
domestiques et autres. Ce registre serait destiné à  
mentionner le nom de ceux qui ne voudraient pas  
être désignés nominativement dans le journal.

Ainsi, celui qui désire se défaire, par besoin, de  
quelque objet déterminé, d'un immeuble etc. n'est  
pas toujours disposé à dévoiler sa position. Le re-  
gistre, en ce cas, rendrait de grands services. Il va  
sans dire que le plus profond secret sera gardé.

— Il existe à St-Etienne un petit journal  
hebdomadaire appelé la *Girouette*, feuille in-  
finiment spirituelle et amusante. Son rédac-  
teur nous a déjà gratifié de l'envoi de plusieurs  
numéros. En retour nous engageons les mai-  
sons publiques et particulières, et surtout  
les jeunes gens qui aiment la gaieté et les poin-  
tes d'esprit, à s'y abonner. — Prix modique :  
8 fr. par an.

L'on pourra s'adresser au vieux père l'*E-  
cho* : il se charge volontiers d'être le corres-  
pondant gratuit de sa charmante petite con-  
sœur.

La lettre suivante nous est adressée :

Monsieur,

Je prends la liberté de vous adresser un  
petit article, que je vous prierais d'insérer  
dans votre feuille, si vous le jugez opportun,  
pensant que peut-être, il pourrait en résul-  
ter quelque bien, dans la terrible maladie  
dont il fait mention, me laissant le soin d'en  
juger l'opportunité.

Un journal anglais donne le moyen sui-  
vant de guérir le Croup.

« Un grand nombre d'enfants atteints de la ma-  
ladie du Croup, sont en ce moment portés à  
l'Usine à gaz de Preston, où on leur fait respirer  
les exhalaisons de la chaux des épurateurs. On  
prétend que beaucoup ont été guéris par ce re-  
mède bien simple. »

chargés ensuite par des régiments de cavalerie,  
et par les gardes d'honneur, laisserent beau-  
coup de morts sur le champ de bataille et en-  
viron six mille prisonniers entre nos mains.

Le succès de cette journée ralentit quelque  
peu la poursuite de l'ennemi, mais ne l'empê-  
cha pas de passer le Rhin, et de souiller de sa  
présence le sol sacré de la patrie : leurs colon-  
nes inondèrent l'Alsace et la Lorraine.

Napoléon, pour repousser les alliés se mul-  
tiplia à l'infini et son génie trouva les moyens  
de résister encore assez longtemps, avec peu  
de troupes, à l'invasion de près de 500,000  
russes, prussiens, autrichiens, bava-  
rois, saxons et autres.

L'histoire raconte que la campagne de Cham-  
pagne fut aussi glorieuse pour lui que celles  
d'Italie; les victoires de Brienne, de Champau-  
bert, de Montmirail, etc. attestent sa grande  
activité, les ressources de son génie et ses  
grands efforts pour soustraire la France aux  
 vexations des étrangers. Mais hélas, ces der-  
niers étaient trop nombreux, et au moyen  
d'une ruse de guerre, ils dérobèrent une mar-  
che aux généraux français et marchèrent sur  
Paris. Napoléon qui l'apprit ensuite ne put  
arriver pour défendre la capitale qu'après la  
bataille de Paris où les ennemis eurent néan-  
moins environ trente mille hommes hors de  
combat.

Une certaine incurie et la trahison sans doute  
avaient laissé la capitale presque sans armes.  
Le jour où l'ennemi se présenta sous ses murs,  
la générale battit dès six heures du matin, dans  
tous les quartiers de Paris, aussitôt une foule  
considérable se rendit dans toutes les mairies  
pour réclamer des fusils. L'on voyait notam-  
ment y arriver en foule ces robustes enfants  
du travail des faubourgs St-Antoine et St-  
Marceau qui, pour la plupart n'ayant rien à  
perdre sinon la vie, venaient généreusement  
s'offrir pour défendre le pays. Grand nombre  
d'entre eux attendirent jusqu'à trois heures du  
soir pour avoir au lieu de fusils, des piques.  
N'importe ils se présentaient aux avant-postes,  
beaucoup sans armes, attendant que ceux qui

## Feuilleton de l'Echo.

— DE —

SOUVENIRS DU TEMPS DE L'EMPIRE.

1813 ET 1814.

L'étoile de l'Empire avait pâli aux sombres  
brunes de la froide Bérésina; Napoléon, appré-  
ciant les désastres de l'inclémence du climat  
moscovite, se hâta de revenir en France pour  
lever une autre armée à apposer aux succès de  
ses nombreux ennemis. Bientôt son génie eut  
remonté un matériel et recomposé des batail-  
lons capables de remporter les deux victoires  
de Lutzen et de Bautzen; ce fut dans cette  
dernière bataille que Napoléon, voyant nos jeun-  
es soldats plier devant les vieilles bandes de  
l'ennemi, courut derrière nos rangs et s'écria :  
Courage, mes enfants, la France vous regarde!  
et aussitôt ces jeunes braves s'élançant tête  
baissée et la baïonnette en avant, reprirent  
pour la cinquième fois le village de la Kaia,  
vigoureusement défendu par l'ennemi. Malheu-  
reusement nous n'avions que peu de cavalerie :  
les résultats obtenus furent peu importants.

On cite à cet égard un bon mot de la pré-  
sence d'esprit de Napoléon : voyant arriver une  
troupe de dragons assez nombreuse, il en té-  
moigna sa satisfaction au colonel et lui demanda  
le n<sup>o</sup> de son régiment.

— Sire, répondit-il, tel numéro, mais pres-  
que tout composé de conscrits. »

— Qu'appellez-vous, conscrits ? ne sont-ce  
pas des Français. » — Et se retournant aussitôt  
devant le front de bandière du régiment, il  
haussa la voix : « Jeunes gens, rappelez-vous  
que quand on ne craint pas la mort, on la fait  
entrer dans les rangs de l'ennemi ! »

Nos succès avaient conduit un de nos corps  
d'armée presque sous les murs de Berlin ; mais  
par les conseils d'un Français traître à son pays,  
tous nos ennemis étaient lignés et allaient  
bientôt nous accabler. En effet, au moment où  
nous pensions entrer à Berlin, soixante-dix  
bataillons de russes, suédois et prussiens, com-

Je me ferais un véritable plaisir de mettre à la disposition des personnes qui se présenteraient mes épurations sans aucune rémunération de ma part.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A. FEROT.  
directeur de l'Usine à gaz de Roanne.

Observations atmosphériques

Observations à Roanne, du 16 au 26 janvier 1859, à 7 heures du matin et à 2 heures du soir.

Jours et dates.	Baromètre.	Thermomètre.		Vents.	Etat du ciel.	Hauteur de la pluie.
		mat.	soir.			
Dim. 16 755	— 9	0 N	faibl	beau.	brouil	60
Lundi 17 756	— 3	4 S	faibl	brouil.	nuag	60
Mardi 18 756	— 3	7 S		beau.	brum.	55
Mercredi 19 753	— 0	8 S		serein.	beau	55
Jeudi 20 756	— 3	6 N	faibl	beau.	brum.	55
Vendredi 21 755	— 4	7 S	tr-fai	beau.	bro fai	55
Samedi 22 754	— 0	10 S	tr-fai	beau.	serein	55

Société de Secours mutuels de Roanne. EXERCICE DE 1858.

Rapport fait à l'Assemblée générale, à sa réunion annuelle, le 16 janvier 1859.

Nous vous avons convoqués en assemblée générale, conformément aux prescriptions de l'article 15 de vos statuts, pour entendre un rapport sur la situation de la Société et pour prononcer sur les questions que le bureau pourrait avoir à vous soumettre. Relativement à ce dernier objet, nous n'avons rien à soumettre à votre délibération. L'Assemblée générale s'est déjà réunie dans le courant de l'année qui vient de finir : vous avez prononcé sur les modifications à vos statuts et à votre règlement intérieur, qui avaient paru désirables; nous n'avons plus à nous en occuper. Nous n'avons donc qu'à vous mettre sous les yeux la situation de la Société, qui est très-satisfaisante et qui ne donnera pas lieu à de longs détails.

Le nombre des membres honoraires, qui était de 60 au commencement de l'année, s'est élevé à 64 à la fin de décembre. Ainsi, le nombre de vos protecteurs a un peu augmenté. Il y a lieu d'espérer qu'il s'élèvera beaucoup plus, car tout le monde doit comprendre combien le but de votre association est louable, et combien il importe de resserrer les liens de bonne intelligence et de fraternité qui doivent unir toutes les classes de la population. Les recettes provenant des membres honoraires se sont élevées à plus de moitié du montant des cotisations mensuelles. Vous voyez combien ils augmentent vos ressources, et combien cette heureuse alliance vous est utile.

Le mouvement du personnel des membres

en avaient succombé pour combattre à leur tour. Ce dernier fait nous a été attesté par des ouvriers imprimeurs que nous avons connus. Nait-ce pas le cas de dire :

A-tous les cœurs bien nés que la patrie est chère!

Rien que par le déploiement de leurs forces, tant les ennemis étaient nombreux, ils avaient envahi d'abord presque toutes les avenues de Paris. Un de leurs détachements ayant voulu passer la Seine, deux cents jeunes gens de l'école polytechnique, avec des pièces de canons, empêchèrent à l'ennemi d'avancer. Le général polonais Sokolniki, qui avait adopté la France pour sa seconde patrie, parcourait en observateur les positions de la capitale, n'étant pas alors de service. Vêtu seulement d'une capote militaire et de son chapeau galonné, il aperçut les jeunes gens qui luttaient bravement mais avec désavantage, contre des forces infiniment supérieures; ils avaient déjà perdu une partie des leurs. Le général, saisi d'une vive émotion adressa quelques paroles d'encouragement à ces jeunes braves, et leur dit qu'il allait leur amener du renfort. En effet, Sokolniki rentra dans Paris, et trouvant en chemin différents détachements composés de militaires de toutes armes et des gardes nationaux au nombre d'environ quinze cents, il se mit à la tête de cette colonne dont la singulière bigarrure des vêtements et des coiffures attestait que la France avait grand besoin du bras de tous ses enfants pour secouer le joug étranger. Cette troupe, intermée par le général du secours qu'elle allait porter, courut soutenir les jeunes canonniers qui allaient succomber; et l'ennemi ne put, ce jour, la forcer le passage du pont.

Dans divers départements de la France, les habitants montraient une haine implacable contre les étrangers, si Paris eût tenu seulement vingt jours de plus la guerre serait devenue nationale. Déjà les paysans de l'Alsace, de la Champagne et de la Lorraine guerroyaient en détail, arrêtant les convois, les vivres et les

participants n'a pas été aussi heureux; il a diminué de cinq. La Société se compose actuellement de 169 membres participants. Elle n'en a perdu qu'un par décès. La petite diminution de votre nombre a tenu à ce que quelques membres avaient pris des préventions contre la création d'un fonds de retraite et contre l'augmentation de la cotisation mensuelle. Cette fausse interprétation de ces améliorations ne doit plus exister, et l'expérience fera chaque jour mieux sentir combien elles étaient nécessaires. La Commission supérieure des sociétés de secours mutuels a reconnu que ces sociétés ne pouvaient pas se soutenir, si la cotisation mensuelle ne s'élevait pas au moins aussi haut que le secours qui était donné par journée de maladie. Vous l'avez éprouvé vous-mêmes, puisqu'il y a eu des années où vos recettes n'ont pas suffi pour couvrir les dépenses. Cela n'aura plus lieu; au contraire, vous pourrez tous les ans donner quelque chose à votre fonds de retraite, et avec les allocations que vous recevrez de temps à autre du Gouvernement, vous pourrez un jour allouer une petite pension à ceux d'entre vous auxquels l'âge ou des infirmités ne permettront plus de travailler, et que, d'après vos règlements, vous étiez obligés d'abandonner au moment où ils avaient le plus besoin de secours.

Les recettes de l'année 1858 se sont élevées à 3849 francs 3 centimes, — et les dépenses, à 3556 francs 55 centimes. L'excédant des recettes sera plus fort à l'avenir, d'après les nouvelles dispositions que vous avez insérées dans vos statuts. Après avoir versé 2000 fr. à votre caisse des retraites, il vous reste encore 3191 francs 1 centime en réserve, tant à la caisse des dépôts et consignations qu'entre les mains de votre trésorier. C'est plus que n'exige l'article 29 de vos statuts, qui veut que le fonds de réserve égale le montant des rétributions de tous les membres de la Société pendant une année. Vous êtes 169 membres participants. D'après cette base, votre réserve devrait être de 2535 fr.; elle est de 3191 fr., et chaque année elle augmentera nécessairement.

Vous serez sans doute bien aises de connaître le détail des dépenses de l'année. Il a été donné, pour honoraires aux médecins, 438 francs. Pour médicaments, 1081 francs 30 centimes. Pour secours en argent aux malades, 1846 francs 25 centimes. Pour frais funéraires, 48 fr. Pour secours à des veuves et orphelins, 193 francs. Pour dépenses diverses, 70 francs. Enfin, 2000 francs sont passés à votre caisse des retraites. — Ce qui forme la dépense totale de 3556 fr. 55 c., que j'ai portée plus haut.

Vous le voyez, la situation de notre Société est très-satisfaisante, et tout annonce que sa prospérité ira toujours croissant. Les associations de secours mutuels ont toutes les sympathies des gens de bien. Ce sont des ouvriers laborieux et bienfaisants, qui mettent en commun une partie de leurs salaires pour venir au secours de ceux d'entr'eux que des

trainards de l'ennemi, leur tendant des embûches et leur faisant tout le mal possible. Les femmes elles-mêmes rendirent des services signalés.

Plusieurs légions de la garde nationale de Paris se mêlèrent à la troupe et contribuèrent à faire éprouver des pertes énormes aux alliés. Néanmoins Paris fut obligé à capituler.

Quelques jours avant les adieux de Fontainebleau, l'ennemi annonçait l'intention de resserrer le cercle de ses opérations autour de ce point, l'unique dont il ne fût pas maître encore.

Quelques cosaques avaient commencé à se hasarder dans les plaines qui entourent Melun; ils pouvaient facilement se convaincre de la faiblesse des moyens de résistance de cette ville. En effet, ce n'était pas à une garnison régulière que ce poste important avait été confié; on avait compté, pour le défendre, sur quelques compagnies de garde nationale départementale, et sur le courage de militaires retraités qui, voyant les dangers de la patrie, n'avaient tenu compte ni de leurs blessures, ni du repos acquis à leurs vieux services.

Déjà ces braves, dans l'attente où ils étaient de l'ennemi avaient fait sauter une arche du pont, pour couvrir la route de Fontainebleau, si des forces supérieures venaient les forcer à abandonner Melun.

Ce moment ne se fit pas longtemps attendre, et bientôt la faible mais courageuse garnison eut à contenir, sur la gauche de la ville, un flot de cosaques qui menaçait de la déborder.

Au milieu de la grande place, on voyait réunis ceux des habitants que l'âge avait empêchés de prendre part à cette lutte nationale; ils se racontaient les mille détails, les mille chances du combat, que chaque instant faisait croître et changer; tantôt en silence, et comme pour avoir la mesure de son effroi, on écoutait la fusillade qui approchait; tantôt on s'exaltait de joie en l'entendant s'éloigner; mais tandis que nos intrépides tirailleurs, hors de la ville

maladies ou des accidents mettent momentanément dans l'impossibilité de travailler. Par l'admission des membres honoraires, il se forme un nouveau lien de bienveillance entre les diverses classes de la société. La Providence doit bénir de pareilles institutions à la fois si morales et si utiles. D. M.

Administration des Postes :

« L'Administration des postes reçoit journellement, d'un grand nombre de personnes, des demandes des renseignements ayant trait aux diverses parties du service. Toutes les fois que ces demandes constituent des réclamations, l'Administration se fait un devoir d'y répondre avec empressement; mais lorsqu'il ne s'agit que de simples demandes de notions sur le service postal, il ne lui est pas toujours possible, on doit le concevoir, de donner aussi promptement qu'elle le désirerait la solution de toutes les questions qui peuvent lui être posées sur un sujet aussi étendu. L'Administration croit donc devoir prévenir le public que les renseignements dont il s'agit sont contenus dans une publication mensuelle intitulée *l'Indicateur des Postes*, qu'elle fait éditer par son géographe dans le but précisément de répandre partout la connaissance des notions postales des services permanents, et de ceux qui sont sujets à changer suivant les saisons. A l'instar des publications hebdomadaires spéciales pour les chemins de fer, *l'Indicateur des Postes* présente, constamment au courant, le tableau général des services de la poste aux lettres pour la France et pour l'étranger. On y trouve tous les renseignements pour chacun peut avoir besoin, à quelque époque de l'année que ce soit. »

— On se rappelle les faits à la suite desquels la dame Gayte, maîtresse d'hôtel à Boën, traduite d'abord devant le tribunal de police correctionnelle de Montbrison, avait été, en appel, condamnée par la Cour impériale de Lyon, à cinq mois d'emprisonnement et 100 francs d'amende, comme coupable par imprudence de la mort de la femme Thiolière, admise dans le vestibule de son hôtel, et à laquelle elle avait refusé les secours nécessaires par son état (voir le *Journal de Montbrison* du 5 décembre dernier).

La Cour de cassation, dans son audience du 7, a rejeté le pourvoi formé par la dame Gayte contre l'arrêt de la Cour de Lyon.

L'arrêt de la Cour suprême est ainsi motivé :

« Peut-être déclaré coupable d'homicide par imprudence, et puni comme tel, l'aubergiste qui, après avoir admis un voyageur malade dans le vestibule de son auberge ouvert à l'extérieur, l'a laissé sur un banc de ce vestibule et a refusé de lui donner les soins réclamés par son état; cet abandon et ce refus peuvent être considérés comme constituant une imprudence qui, ayant entraîné la mort du malade, tombe sous l'application de l'art. 319 du code pénal. »

(*Journal de Montbrison*).

pourchassent ces hordes mouvantes, dans l'intérieur un cri sinistre a jeté partout l'épouvante : en un clin-d'œil la place est vide, et les portes retentissent avec bruit derrière les habitants qui s'enferment à la hâte dans leurs maisons... « Les cosaques !... » Et, à bride abattue, s'élançant sur la place une douzaine de cosaques avides d'eau-de-vie. Ils en demandent impérieusement à un épicier qui n'a pas eu le temps de fermer sa boutique dans ce jour d'angoisses; et jusques-là il n'avait pas eu lieu de s'en repentir, car il n'y a rien de plus altéré que l'inquiétude; et, indépendamment du surcroît de consommation occasionné par ce sentiment général, il avait fait encore d'assez bonnes affaires en reconfortant le patriotisme de nos braves; mais, soit que ces derniers eussent le palais blasé, les cosaques renvoyèrent le spiritueux en jets abondants sur le visage du marchand.

Un homme à l'air résolu et qui était resté jusque là dans la boutique sans se montrer, en sort en l'instant un broc à la main. Malgré son habit bourgeois, la profonde cicatrice qu'il porte au front annonce assez qu'il n'a pas toujours abordé de tels adversaires avec de pareilles armes. « Arrière, conscrit ! dit-il à l'épicier en l'écartant; c'est trop nouveau pour toi ces pratiques-là; laissez-moi faire, je vais les chauffer comme il faut... Tenez, c'est du trois-six... Buvez ! »

Aussitôt le broc de cirer de main en main; et à la ronde, les douze barbes rousses de se relever successivement, non sans être inondées, au grand regret de l'épicier, des flots du liquide spiritueux. Il paraît que l'échanson improvisé des Russes connaissait bien le goût de ceux à qui il s'adressait, car ceux-ci revinrent plusieurs fois à la charge, et toujours avec une nouvelle complaisance il attisait l'incendie allumé dans leur gosier. « Courage, disait tout bas le Français avec malice; peut-être finiront-ils par en avoir leur compte ? »

Le broc n'était pas fini que quatre chasseurs

MERCURIALES.

	DERNIER MARCHÉ.	
	Roanne.	Montbrison.
Froment, 1 <sup>re</sup> qualité.	3 10	0 00
Froment, 2 <sup>e</sup> id.	2 95	0 00
Froment, 3 <sup>e</sup> id.	2 90	0 00
Seigle, 1 <sup>re</sup> qualité.	1 95	0 00
Seigle, 2 <sup>e</sup> id.	1 85	0 00
Seigle, 3 <sup>e</sup> id.	1 80	0 00
Orge.	2 15	0 00
Avoine.	1 70	0 00
Haricots.	5 25	0 00
Farine, 1 <sup>re</sup> qualité.	36 00	00 00
Farine, 2 <sup>e</sup> id.	33 00	00 00
Farine, 3 <sup>e</sup> id.	23 00	00 00

TAXE DU PAIN.

Par arrêté de M. le Maire de Roanne, en date du 17 courant, le prix du pain a été fixé comme suit :

Le pain blanc, sans taxe  
Pain 2<sup>e</sup> qualité, 50 c. le kilo.  
— 5<sup>e</sup> — 26 c. —

— Un décret inséré au *Moniteur* convoque le Sénat et le Corps législatif pour le 7 février prochain.

— L'Empereur a bien voulu recevoir, dimanche dernier, une députation qui avait désiré entretenir Sa Majesté des intérêts qui réclament le passage par la vallée de la Saône du chemin de fer de Vesoul à Gray. La députation s'est retirée de l'audience impériale avec le ferme espoir que le décret de concession du 17 août 1853 serait maintenu, et qu'en même temps il sera donné suite au projet d'établir un chemin direct de Vesoul à Besançon.

Notre *Echo* ajoute : *Et nunc intelligite, cives.*

— Un journal a publié dernièrement une recette que nous croyons devoir reproduire, parce que, — au cas où l'infaillibilité en serait démontrée, — nous doutons que les intéressés puissent la trouver au *codex* :

« Voici un remède très-facile, très-bon marché, très-peu connu et très-efficace, pour faire disparaître en peu de jours, sans aucun danger pour le reste de la santé, les hydropysies, mêmes invétérées.

« Prenez une vingtaine de ces petites bêtes noires qui remplissent les prairies, et qu'on appelle *cris-cris* ou *grillons*. Faites-les cuire et infuser dans une grande tasse de café noir; faites passer à travers un linge et faites boire cette infusion à la personne hydropique, comme une tasse de café ordinaire. Sucrez, si vous le préférez. Au bout de quelques heures commence une évacuation abondante par les urines tellement abondante, qu'on a vu des hydropiques, arrivés au dernier degré de la maladie, complètement débarrassés en moins de vingt-quatre heures.

« Le café de cris-cris a été essayé plusieurs fois et a toujours réussi. On peut se servir indifféremment de cris-cris vivants ou de cris-cris séchés, mis en poudre et conservés. »

et leur brigadier tournent le coin de la rue au grand galop, débouchent sur la place, et, plus rapides que l'éclair, tombent à coups redoublés sur les buveurs, dont le corps, mal assuré sur la selle, vacillait en tous sens et ne leur permettait une riposte ni bien rigoureuse, ni bien intelligente. Le brouillard de l'ivresse se changea bientôt en une nuit épaisse, et, en moins de cinq minutes les douze cosaques avaient rendu l'esprit, celui de l'épicier d'abord, et le leur ensuite.

Le militaire qui les avait si bien servis à sou- n'était pas resté étranger à cette sanglante péripétie, et à la vigueur de ses coups, les braves chasseurs n'eurent pas de peine à reconnaître la main exercée d'un frère d'armes, ancien maréchal-des-logis au 8<sup>e</sup> de dragons, qu'une demi-douzaine de blessures avaient forcé de quitter l'armée après la fatale retraite de Russie; mais il n'avait pas manqué de rapporter avec lui sa bonne carabine, qui lui avait rendu de si grands services, et qui, pas plus tard qu'une heure après, allait encore brûler plus d'une amorce utile au pays. Avec quel orgueil il montrait à ses amis cette arme fidèle, qu'il avait su dérober aux yeux des cosaques ! « Avec ça ! dit-il en faisant mine de mettre en joue, je parie ne pas manquer un Russe à deux cents pas. Eh bien ! apprenez moi à nous montrer que ton temps d'hôpital ne t'a rien fait perdre de tes anciens talents, répondit le brigadier en se levant sur ses épaules et regardant au loin. Tu pourras même l'éprouver de plus près, poursuivit-il, car j'aperçois là-bas nos hommes qui reviennent au pas de course. Vite au pont ! »

La suite au prochain numéro.

Dans le prochain numéro, nous dirons la part qu'ont prise les Roannais à la défense du pays en 1814 et 1815.

J. CH.

— Un habitant de Gardanne mangé par un âne. — Il est peu de quadrupèdes qui aient fourni à la zoologie plus de sujets d'observations que l'âne. Tandis qu'on nous le décrit actif, vigilant, sociable avec ses pareils, plus agile que le cheval, en Arabie, nous le trouvons dans nos climats, sobre, apte à tous les travaux, à la démarche sûre, mais aussi rempli de vices. A la vérité, ces vices sont attribués en grande partie à l'état de dégradation dans lequel il est tombé par suite du peu de soin que l'on prend de lui et des mauvais traitements dont on l'accable. Parmi les vices qui caractérisent maître Aliboron, nous connaissons bien sa tétuité proverbiale; tout le monde sait que les habitants réunis de tout un village ne parent jamais parvenir à faire boire un baudet, mais ce que ni Aristote, ni Plin, ni Buffon, ni Linné, ni Cuvier, ni Lacépède, ni même les deux Geoffroy-Saint-Hilaire n'ont pas, que je sache, observé chez l'animal qui nous occupe, c'est le caractère vindicatif dont vient de donner un rare exemple un âne de Gardanne.

Ces jours derniers un cultivateur de ce pays avait attelé son âne à un charretton. Soit par la mauvaise habitude qu'on a généralement de battre ces souffre-douleurs, le plus souvent par simple passe-temps, soit pour forcer l'âne en question à recouvrer la vélocité de ses aïeux de Perse, qui soutiennent, pendant quelque temps, une marche de 10 kilomètres à l'heure, le propriétaire de l'animal lui décochait à chaque instant des coups de fouet sur le rattachis. L'âne, ainsi maltraité, retenu ainsi par les harnais, semblait se contenter de doubler le pas, mais il n'était qu'il nourrissait dans son esprit un désir de vengeance qu'il ne tarda pas à assouvir de la manière la plus horrible. Arrivé au lieu de sa destination, l'âne se laissa dételer sans exprimer la moindre colère; mais une fois dégagé de ses liens, il se met à courir sur son maître, lui applique ses pieds sur les épaules, le renverse et lui ronge la tête, les bras, les jambes et d'autres parties du corps. Deux heures après, la victime expirait dans d'atroces douleurs. Cet affreux événement devrait bien servir de leçon à ceux qui, en dépit de la loi Grammont, se livrent si brutalement à des mauvais traitements envers les bêtes de somme. (La Ruche.)

— Nous lisons dans l'Abécille Chauchoise sous le titre Naïveté, l'article suivant :

Un jeune et pauvre petit cultivateur d'une commune voisine d'Yvetot (Seine-Inférieure), vint visiter, l'autre jour, Mme V..., sa propriétaire.

— Bonjour, madame, lui dit-il en entrant.

— Bonjour, Nicolas. J'ai appris avec peine la mort de votre femme.

— Ah ! ne m'en parlez pas, madame; et puis il m'est arrivé un autre grand malheur !

— Quel donc encore ?

— J'ai perdu ma pauvre vache, c'est qui fait que j'ai suis ruiné au grand complet.

— Allons, il ne faut pas vous désespérer, Nicolas; vous comptez beaucoup d'amis dans votre village, ils vous viendront sans doute en aide.

— C'est exact ça, madame, c'est vous dites-là; et m's amis m'aiment tant, que tous m'ont déjà offert une vache.

— Vraiment ?

— Oui; mais il n'y en a pas un qui m'ait offert une vache.

— Le jour de la Toussaint, un homme bien étonné, ce fut M. Albert de L... Il reçut la visite de son tailleur.

— Quel hasard vous amène, Monsieur D... ? Vous venez chercher de l'argent ?

— Mon, monsieur, je viens vous en apporter.

— M'en apporter ? Voilà du fruit nouveau ! De quelle part ?

— De la mienne, Monsieur. Voici 255 fr. que je vous dois.

— Que vous m'avez ? Ah ça ! voyons, qui jouet-on ici ? Veuillez vous expliquer, monsieur D....

Le brave tailleur raconta alors à son client qu'il avait été se confesser la veille. Il avait avoué qu'il gagnait à peu près cent pour cent sur ses fournitures. Son directeur avait jeté les hauts cris et lui avait dit que, pour ne point tomber sous le coup de la loi humaine, ce genre d'opération n'en constituait pas moins un vol parfaitement qualifié aux yeux de la religion.

M. D..., touché par la réprimande du vénérable prêtre, rentra chez lui tout contrit, examina ses registres, et se livra toute la nuit à de minutieux calculs; le lendemain, il sortit de bon matin avec un sac plein de louis, et fit une tournée chez tous ses clients.

M. Albert de L... était le dixième auquel il restituait son bénéfice excessif, et l'honnête tailleur marcha encore toute la journée pour se débarrasser d'un bien mal acquis. Voilà, j'espère, un exemple édifiant qu'on ne saurait trop publier.

— Le 4 novembre dernier, M<sup>me</sup> C..., venant de Saint-Germain à Moulins avec ses deux demoiselles, réclamait en vain une malle qu'elle avait bien exactement fait enregistrer à son départ, et qui contenait le trousseau de ses deux demoiselles qui devaient entrer en pension. Sur la réclamation qu'elle fit à M. le commissaire de surveillance, il fut dressé procès-verbal constatant l'absence du colis, et M<sup>me</sup> C... attaqua la Compagnie en paiement des objets contenus dans la malle ou en restitution. Le tribunal de commerce de Moulins, dans une de ses dernières audiences, a rendu son jugement par lequel il condamne la Compagnie de Lyon à garder pour son compte le colis égaré ou perdu, la condamne à payer à M<sup>me</sup> C... 1<sup>o</sup> la somme de 800 francs, prix des objets, avec intérêt à compter du jour de la demande; 2<sup>o</sup> celle de 100 fr. à titre de dommages et intérêts, et aux dépens.

(Mémorial de l'Allier.)

Les vins Roannais sont calmes; les prix tendent à la baisse. On peut en avoir maintenant au-dessous de 60 fr.

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE.

Nous trouvons dans le Journal de Pharmacie et de Chimie la description du procédé suivant pour rendre tout-à-fait imperméables les vêtements et les tissus. Voici comment MM. Muzmann et Krakowiser recommandent d'opérer, pour obtenir l'imperméabilisation des tissus, si souvent tentée, si rarement obtenue.

On prend 500 grammes de gélatine et 500 grammes de savon; on les fait dissoudre dans 17 litres d'eau bouillante, et l'on ajoute aussitôt, par petites parties, 750 grammes d'alun; on prolonge ensuite l'ébullition pendant un quart d'heure. On attend que le liquide laiteux ainsi obtenu soit retombé à la température de 50 degrés centigrades, et l'on y plonge alors le tissu, qu'on laisse bien se pénétrer. On le retire, on le fait égoutter et on le suspend, sans le tendre, pour le faire sécher complètement. On le lave avec soin, on le sèche de nouveau et on le passe à la calandre.

Voici ce qui se produit dans cette opération : Lorsque la gélatine et le savon sont mis en présence de l'alun, une partie de l'acide sulfurique de ce sel s'unit à la soude du savon pour former du sulfate de soude, tandis que les acides gras du savon ainsi précipités par l'action de l'acide sulfurique, et qui sont d'un très-grand état de division, restent si intimement mêlés à la gélatine, qu'ils forment avec elle une gelée insoluble dans l'eau froide. On ne pourrait par aucun autre moyen mélanger à la gélatine liquide un corps gras dans un état de division.

C'est cet enduit de corps gras et de gélatine, enveloppant de toutes parts les étoffes, qui les rend imperméables à l'eau.

Il importe de faire remarquer que le savon employé doit être du savon suif; tout autre corps gras ne resterait pas suspendu dans la gélatine après la décomposition et viendrait se rassembler à la surface du liquide.

— Préparation des bois au sulfate de cuivre. — Cette opération, qui a pour but de rendre les aubiers et les bois tendres durs, solides et susceptibles de se conserver aussi longtemps que le chêne. Nous devons donner des nouvelles des procédés divers que l'on emploie pour cette salaison.

M. Richoux a exposé, devant la Société des ingénieurs civils, le procédé de MM. Legré et Fleury, et l'a défendu comme plus économique, plus expéditif et plus propre à être mis en application sur une grande échelle que celui du savant docteur Boucherie, que nous avons longuement expliqué. — Ce procédé est celui-même qu'on a déjà mis en pratique sur le chemin de fer du Nord; il consiste à forcer l'eau sulfatée dans la proportion de 2 kilogrammes de sulfate de cuivre par 100 litres d'eau, et chauffée à 40 ou 45 degrés centigrades, d'entrer dans les pores du bois au moyen du vide et de la pression. Des chariots roulants apportent et introduisent une charge de pièces de bois dans un grand cylindre en cuivre de 11<sup>m</sup>, 50 de longueur, et de 1<sup>m</sup> 30 de diamètre. Une locomobile de la force de 10 à 12 chevaux injecte d'abord un courant de vapeur à travers les bois pendant 15 minutes, pour les chauffer et dilater leur tissu. On fait passer ensuite un courant d'eau froide, par un condenseur que fait jouer la locomobile. Puis on fait le vide; on le maintient pendant 15 minutes à la pression de 0,09 à 0,10 de mesure. Et enfin on ouvre le robinet d'injection de la dissolution de sulfate de cuivre, en portant, au moyen de la pompe foulante, la pression de ce liquide jusqu'à 10 atmosphères, pendant 30 minutes. Alors l'opération est terminée.

Les avantages de cette méthode sont que l'on peut traiter, par elle, les bois abattus depuis long-temps et les pièces déjà équarries, grosses ou petites, que la pénétration du sulfate est plus profonde, que l'opération est beaucoup moins longue, et que la dépense ne s'élève qu'à 7 fr. 77 c. par mètre cube, 0,74 c. par traverse.

Mais il faut aussi reconnaître que cette méthode exige un grand matériel de machines. Celle du docteur Boucherie est de la plus grande simplicité, et celle de M. Lambert arriverait peut-être à d'aussi bon résultats sans avoir de peine.

— Appareil à séchage. — Il y a long-temps déjà qu'on se sert de diverses espèces de ventilateurs appelés hydro-extracteurs, pour sécher les tissus après teinture, les linges de buanderie, les sueres en poudre, etc., etc.; mais il fallait, pour achever le séchage, une exposition à l'air libre; le jeu de la turbine à ventilation ne suffisait pas pour extraire toute l'humidité. M. Petitpierre Pellion a eu l'idée de remplacer les fonds pleins des tambours de ces machines par des fonds à jour composés de deux rangées d'aubes disposées en sens inverse les unes des autres. Il obtient, de la sorte, un courant d'air supérieur en force aux plus forts ouragants, et un séchage complet.

— L'horloge des chinois. — Le paysan chinois, qui n'a pas de montre ni de pendule, demande l'heure à un cadran naturel qu'on ne devinerait pas facilement; ce cadran c'est l'œil de son chat. Il prend l'animal; lui regarde la pupille, et juge, par le degré de dilatation qu'elle présente, l'heure qu'il est, sinon durant la nuit, au moins depuis l'aurore jusqu'au crépuscule. Tout le monde sait que la pupille des races félines se contracte au jour et se dilate pendant les ténèbres; mais il paraît que la contraction et la dilatation suivent avec tant

de régularité les heures de la journée, qu'un regard exercé le devine à un seul signe. Au matin, la pupille est ovale, après avoir été ronde toute la nuit; du matin à midi, elle rétrécit son diamètre, jusqu'à devenir un simple trait; et de midi au soir, elle reprend insensiblement la forme ovale.

Dites que les Chinois ne sont pas ingénieux ! Il vous est permis de croire, cependant, qu'une montre est d'un usage plus facile et plus portatif.

Le Dr. MERLIN.

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M<sup>e</sup> NIGAY, avoué à Roanne, rue Mably, n<sup>o</sup> 7.

VENTE D'IMMEUBLES.

Dépendant de la faillite du sieur Claude Baptiste. Adjudication au mardi huit février mil huit cent cinquante-neuf, en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean-Baptiste Bostmambrun, agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Claude Baptiste, marchand tailleur, demeurant à Saint-Martin-d'Estreaux; M. Bostmambrun a pour avoué constitué M<sup>e</sup> Nigay, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Roanne, du vingt-un décembre mil huit cent cinquante-huit, enregistré.

Désignation des immeubles à vendre.

Article premier.

Une maison construite en pierres et chaux, couverte en tuiles plates, composée d'un rez-de-chaussée sur cave voûtée, d'un premier étage surmonté d'un grenier.

Le rez-de-chaussée se compose d'un magasin éclairé par deux croisées, l'une au nord et l'autre au midi; il prend ses entrées au couchant par une grande porte vitrée ou devanture, au nord, sur route impériale par une porte ordinaire. A la suite de ce magasin, et séparée par un briquetage, se trouve une arrière-boutique servant aussi de cuisine. Cette pièce prend ses jours par une croisée au midi.

Un escalier en bois conduit au premier étage. Cet étage se compose de deux pièces servant de chambre à coucher; l'une, située au-dessus du magasin, est éclairée par trois croisées; l'autre pièce, au-dessus de la cuisine, prend ses jours par une croisée regardant midi.

Au-dessus, et sur toute la longueur du bâtiment règne un grenier éclairé par quatre lucarnes, dont deux au nord et deux au midi.

Au couchant de la maison, ainsi qu'au nord, il existe quelques mètres de terrain désignés sous le nom d'aisances.

Le tout se confie au nord par route impériale de Paris à Antibes; au couchant par route impériale et grande rue; au midi par la grande rue du bourg et au levant par jardin au sieur Chazet.

La maison figure sur la matrice cadastrale, sous le numéro 682, section B, comme ayant une superficie d'environ cinquante-huit mètres carrés, et les aisances y attenantes, sous le même numéro, même section, comme ayant une contenance de vingt-trois mètres carrés.

Article 2.

A peu de distance de la maison se trouve, au nord de la route impériale de Paris à Antibes une petite parcelle de jardin portée sur la matrice cadastrale sous le numéro 682, section B, comme ayant une contenance de cinquante-sept mètres carrés.

Cette parcelle se confie au midi par ladite route impériale, au nord et au couchant par jardins à MM. Benassy et Roussel.

Article 3.

En face de cette parcelle, mais de l'autre côté de la route impériale, se trouve le jardin proprement dit, porté sur la matrice cadastrale sous le numéro 682, section B, comme ayant une contenance d'un are vingt centiares.

Il se confie au nord par route impériale, au midi par grande rue du Bourg, au levant par jardin maison et cour à M. Benassy, au couchant par jardin et maison à M. Roussel.

Tous les immeubles ci-dessus décrits sont situés au bourg de Saint-Martin-d'Estreaux, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

En conformité du jugement prédaté, ces immeubles seront adjugés en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, pardevant M. Ardaillon, juge audit tribunal, à cet effet commis, le mardi huit février mil huit cent cinquante-neuf, dix heures du matin, en un seul lot, sur la mise à prix de quatorze cents francs, ci. 1,400 fr.

Et en outre, sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé à cet effet, et déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne.

Pour extrait:

Signé NIGAY.

Enregistré à Roanne, le 20 janvier 1859. Reçu un franc dix centimes.

Signé DE GIRONDE.

Etude de M<sup>e</sup> THIODET, avoué à Roanne.

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHERE ADJUDICATION AU 9 FÉVRIER 1859.

Suivant procès-verbal de l'huissier Coquard, de Roanne, du quatorze juillet mil huit cent cinquante-huit, dénoncé le vingt du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, transcrit le lendemain vingt-un.

M. Clément Coquet, confiseur, demeurant à Lyon, demandeur saisissant, lequel avait pour avoué, constitué M<sup>e</sup> THIODET, avoué près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Avait fait saisir au préjudice des mariés Benolt-Rémy, Vadou et de dame Joséphine Beluze, son épouse, propriétaires, demeurant à Roanne, défendeurs par M<sup>e</sup> Verneret, avoué près le même Tribunal;

Entre autres immeubles, ceux dont la désignation suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Une vigne, située sur la commune de St-Pierre-la-Noaille, de la contenance d'environ trois ares, appelée Terre de la Maison, formant le n<sup>o</sup> 38 du plan cadastral de ladite commune de St-Pierre-la-Noaille, section A.

Art. 2. Une vigne, appelée Clos des Egots, située en la commune de St-Nizier-sous-Charlieu, de la contenance d'environ quatre-vingt-trois ares, formant les n<sup>os</sup> 266 267, du plan cadastral de ladite commune de St-Nizier-sous-Charlieu, section B.

Art. 3. Une pâture ci-devant vigne, appelée des Religieuses, de la contenance d'environ soixante-six ares, formant le n<sup>o</sup> 954 dudit plan cadastral de Charlieu, section C.

Art. 4. Une vigne du même nom, de la contenance d'environ douze ares quatre-vingt-dix centiares, formant le n<sup>o</sup> 972 dudit plan cadastral, même section.

Art. 5. Une terre du même nom, de la contenance de cinq ares cinquante centiares, formant le n<sup>o</sup> 973 dudit plan, même section.

Art. 6. Une vigne du même nom, de la contenance de quinze ares trente-centiares, formant le n<sup>o</sup> 983, même section.

Art. 7. Une autre vigne dite des Ursules, de la contenance de dix-huit ares vingt centiares, formant le n<sup>o</sup> 950, même section.

Art. 8. Une terre dite des Religieuses, de la contenance de quatre-vingt-dix centiares, formant partie du n<sup>o</sup> 957 dudit plan, même section.

Art. 9. Une vigne du même nom, de la contenance de vingt-quatre ares, soixante centiares, formant partie du n<sup>o</sup> 958, même section.

Art. 10. Une terre du même nom, de la contenance d'environ un are vingt-sept centiares, formant partie du n<sup>o</sup> 959 dudit plan, même section.

Art. 11. Une terre du même nom, de la contenance de deux ares quarante-cinq centiares, formant le n<sup>o</sup> 960 dudit plan, même section.

Ces immeubles sont situés l'article premier sur la commune de St-Pierre-la-Noaille;

L'article 2, sur celle de St-Nizier-sous-Charlieu; le surplus sur celle de Charlieu, toutes trois, du canton de Charlieu, arrondissement de Roanne; d'après le cahier des charges dressé pour arriver à la vente et déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne, l'art. premier composant le premier lot, l'art. deux le deuxième lot; les articles quatre, cinq et six, le septième lot; les articles trois, sept huit, neuf, dix et onze, le huitième lot.

Par jugement du Tribunal civil de Roanne, du 14 décembre dernier, le sieur Blondel, propriétaire, à St-Pierre-la-Noaille, est resté adjudicataire du premier lot, moyennant cent soixante francs.

Par le même jugement le sieur Dessertine, propriétaire, à St-Nizier-sous-Charlieu, est resté adjudicataire du deuxième lot moyennant deux mille vingt-cinq francs; par le même jugement, le sieur Cherpin, propriétaire, à Charlieu, est resté adjudicataire du septième lot, moyennant trois cents francs, et le sieur Valorges, propriétaire, à Charlieu, est resté adjudicataire du huitième lot, moyennant quatorze cent vingt-cinq francs; mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, du vingt-un même mois, M. Louis Deryvoire, propriétaire à Roanne, a déclaré émettre surenchère d'un sixième sur chacun des lots sus exprimé, il s'est engagé en conséquence à porter, outre les charges, le prix du premier lot à trois cents quatre francs; celui du deuxième lot à deux mille trois cent soixante-trois francs; celui du septième lot à trois cent cinquante francs et celui du huitième lot à seize cent soixante-trois francs, avec engagement de sa part pour ce lot à servir, après vérification de titre, à un Ducarts, une rente annuelle et viagère de douze doubles décalitres de froment. Par cet acte, il a déclaré constituer pour son avoué M<sup>e</sup> Thiodet.

Cet acte a été dénoncé à M<sup>e</sup> Marchand, avoué de Blondel, à M<sup>e</sup> Anclaire, avoué de Dessertine, Cherpin et Valorges, et à M<sup>e</sup> Verneret, avoué des mariés Vadou et Beluze avec assignation en validité devant le Tribunal civil de Roanne.

Un jugement de ce Tribunal du onze janvier mil huit cent cinquante-neuf, a validé la surenchère émise par le sieur Deryvoire, et a fixé la nouvelle adjudication au mardi huit février mil huit cent cinquante-neuf; en conséquence, elle aura lieu ledit jour au palais ordinaire de justice sis audit Roanne, de onze heures du matin à une heure de relevée, au pardessus.

Pour le premier lot de trois cent quatre francs. 304

Pour le deuxième lot, de deux mille trois cents soixante-trois francs. 2363

Pour le septième lot, de trois cent cinquante francs. 350

Pour le huitième lot, de seize cent soixante-trois francs. 1663

Avec obligation pour l'adjudicataire de ce dernier lot, de desservir, s'il y a lieu, à un sieur Ducard une rente viagère de douze doubles décalitres de froment par an.

Pour extrait: Signé, THIODET.

Enregistré à Roanne, le dix-huit janvier 1859. fol. 53, reçu un franc 10 cent pour décime.

Signé, DE GIRONDE.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE DU SIEUR BILLARD.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, du vingt courant, le sieur Jacques Billard, marchand-libraire, demeurant à Roanne, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du même jour; sa personne a été placée sous la garde de M. le Commissaire de police de la ville de Roanne.

M. Vial a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Bostmambrun, a été nommé syndic provisoire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le 27 de ce mois, dix heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le juge-commissaire

saire leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le 20 janvier 1859.

BARBE, greffier.

**FAILLITE**

Des sieurs FRANÇOIS et CLAUDE VERNAY, dits RAMONDY, frères.

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne du 17 de ce mois, les sieurs François et Claude Vernay-Ramondy, frères, marchands de faïence, demeurant à Roanne, ont été déclarés en faillite à compter provisoirement du même jour; leurs personnes ont été placées sous la garde de M. le Commissaire de police de la ville de Roanne. M. ROUBAUD a été désigné pour juge-commissaire, et M. BOSTMAMBRUN, teneur de livres, a été nommé syndic provisoire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le trois février prochain, dix heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le juge-commissaire leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le 19 janvier 1859.

BARBE, Greffier.

**FAILLITE D'ADRIEN GIRAUD.**

MM. les créanciers de la faillite d'Adrien GIRAUD, de Roanne, sont convoqués à se réunir au greffe du tribunal de commerce de Roanne, le quatre février prochain, à dix heures du matin, à l'effet de prendre part à la répartition de l'actif, et sonner leur avis sur l'excusabilité de failli.

Roanne, le vingt-deux janvier mil huit cent cinquante-neuf. BARBE, greffier.

Etude de M<sup>e</sup> COQUARD, huissier à Roanne.

**FAILLITE PALLET**

Vente mobilière aux enchères.

Le lundi vingt-quatre janvier 1859, à deux heures après midi il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant des meubles et objets mobiliers dépendant de la faillite de M. Pallet, teinturier à Roanne, rue Moulin-Gilbert. La vente aura lieu au devant de son domicile.

Les objets à vendre consistent principalement en tables, chaises, bureau, poêle, horloge, fourneau, armoire, cuves, barques.

Etude de M<sup>e</sup> CORNU, avoué à Roanne, Successeur de M<sup>e</sup> DECHASTELLES.

**VENTE**

Par suite de surenchère d'un sixième

**D'immeubles** situés en la commune de Lagresle, consistant en la nue-propiété d'une terre dite des Chatelus, et d'un pré dit de l'Étang, et d'un étang.

L'adjudication aura lieu devant le tribunal civil de Roanne, le nuit février 1859, sur la mise à prix de 700 f. pour la terre, — et de 816 fr. 67 c. pour le pré et l'étang.

**PRIX DES DIVERSES MARCHANDISES**

prises sur les fours de

**CANGALON FRANÇOIS FILS ET NEVEU**  
Entrepreneurs à Roanne, rue Saint-Jean, n° 69.

Fabrique de plâtre, tuilerie mécanique et ciment hydraulique.

Grandes tuiles brevetées, le mille	400 f.
Petites tuiles »	50 »
Grosses briques percées »	40 »
Petites briques percées »	30 »
Brûlats percés »	40 »
Grosses briques pressées »	30 »
Petites briques pressées »	25 »
Tuyaux de drainage n° 1	20 »
» » 2	30 »
» » 3	40 »
» » 4	50 »
» » 5	60 »
Tuiles creuses »	25 »
Carreaux ordinaires »	25 »
Carreaux pressés »	25 »
Brûlats ordinaires »	25 »
Briques belges »	20 »
Briques de cheminées »	20 »

Plâtre à bâtir et à fumer, — aux prix courants.

Les sieurs CANGALON se chargent des couverts à grandes tuiles brevetées, moyennant le prix de 2 fr. le mètre carré, y compris le lattage, les pointes et la façon; et des planchers en brûlats percés, moyennant le prix de 1 fr. 25 cent. le mètre carré; — ces différents matériaux pris en fabrique.

Ils se chargent aussi des transports à prix modérés.

Les journées de maçons et manœuvres seront, comme par le passé, au prix de 2 fr. 50 centimes.

Roanne, ce 10 janvier 1859.

**FAVIER, TAPISSIER,**

Déjà avantageusement connu à Roanne, offre de prouver aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, que la garniture de ses sièges ne contient pas de crin végétal.

Rue Sainte-Elisabeth, n° 47, à Roanne.

M. Favier demande un apprenti menuisier en fauteuils.

NOUVELLE ÉDITION A PRIX RÉDUIT.

**LA PRESERVATION PERSONNELLE.**

Traité médical sur le mariage et les infirmités secrètes de la jeunesse et de l'âge mûr; un fort volume, illustré de 40 figures coloriées sur l'anatomie des organes de la génération, expliquant leurs fonctions et les effets produits par l'onanisme, les excès, etc., avec des observations sur l'impuissance, la faiblesse nerveuse, etc., par le docteur SAMUEL LA MERT, médecin consultant, 37, Bedford Square, à Londres. — Prix: 3 fr., sous enveloppe. En vente, Paris, Laroque, libraire, 5, boulevard Montmartre. — Pour recevoir immédiatement l'ouvrage franco sous enveloppe, porter 3 tr. 50 c. au bureau de poste et envoyer le mandat à M. Laroque, libraire à Paris, 5, boulevard Montmartre. H.

**Voiture, Cheval & Harnais A VENDRE.**

S'adresser à M. POYET-BROY.



domicilié à Lyon,

Dentiste de tous les pensionnats de Roanne, et des départements du Rhône et de l'Isère, demandé pour de nombreuses opérations, est de retour dans notre ville, où il séjournera une quinzaine de jours.

Maison Paperin, rue Impériale, 70.

**Appareils Orthopédiques et Tuteurs**

Pour la déviation des membres inférieurs et de la colonne vertébrale, chez RAFFIN, serrurier, rue Impériale, n° 54, à Roanne.

**A LOUER**

Une Teinturerie, située rue du Moulin-Gilbert, ayant toutes les aïssances possibles.

S'adresser à M. PITRE.

**BAINS PITRE!**

Contrairement à ce qui a été pratiqué les autres années dans cet établissement, les bains seront servis pendant tout l'hiver et à toute heure.

— On demande une bonne **Fille robuste** pour être employée dans cet établissement de bains.

**ON DEMANDE**

**deux garçons tonneliers.**

S'adresser au Bureau du journal.

**MAISON**

Sise à Roanne, rue des Minimes

A VENDRE OU A LOUER

S'adresser à M. CORNU, avoué à Roanne.

**AVIS**

ON DEMANDE UNE CUISINIÈRE.

S'adresser à M. CHORGNON, imprimeur.

**A VENDRE**

A LA FERME-ÉCOLE DE MABLY

Du foin, des betteraves et de la graine de trèfle.

**A LOUER**

**Beau et grand Piano**

S'adresser, maison VALLAS, au second, porte à droite, à Roanne.

**A VENDRE**

OU A LOUER PRÉSENTEMENT

**Une Usine hydraulique**

de la force de 12 à 14 chevaux de vapeur.

Les bâtiments, construits à pierres et à chaux, occupent une superficie de 33 mètres 40 centimètres de longueur, sur 9 mètres 50 centimètres de profondeur, non compris un hangar de 63 mètres carrés.

Le principal corps des bâtiments est monté à un deuxième étage.

La cour ou aïssance est d'une superficie de 1,300 mètres carrés.

Cette usine, située au centre de la ville de Roanne, en rue des Tanneries, sur un cours d'eau spécialement livré à l'industrie, offre tous les avantages désirables, sous le rapport de la grandeur des bâtiments et des aïssances.

Elle fait mouvoir séparément :

1. Un moulin à tan,
2. Une féculerie,
3. Une découpeuse de bois de teinture,
4. Une scie circulaire.

Pour tous les renseignements, s'adresser à M. MORILLON, à Roanne.

**Maison et fonds de Café**

A VENDRE

POUR CAUSE DE SANTÉ.

Situés à Roanne, place Saint-Etienne.

S'adresser à M. Chorgnon, imprimeur.

**A VENDRE**

POUR CAUSE DE DÉPART

**le Café de la Jeune-France**

Situé à Roanne, place Saint-Etienne.

S'adresser à M. CHORGNON, imprimeur.

**ROB DE NOIX DE GALIEN**

Préparé et perfectionné par A. MICHEL, pharmacien à Tarare (Rhône).

Remède sûr pour la guérison des maladies humorales, teignes, gales, dartres, démangeaisons, boutons, rhumatismes, gouttes, maladies contagieuses.

Dépuratif énergique, il purifie le sang, et loin d'affaiblir l'estomac, il le fortifie; d'une saveur agréable, il présente un grand avantage sur l'huile de foie de morue, qui n'est pas un remède toujours sûr; en outre, sa saveur et son odeur repoussantes sont une cause de dégoût pour les malades.

Exiger la signature A. MICHEL.

**Dépôts**

ROANNE, chez MM. Mercier, Griziaux, Roubaud.

ST-ETIENNE, chez M. Jacob, rue de la Loire;

MONTBRISON, chez M. Bouthier;

ST-SYMPHORIEN-DE-LAY, chez M. Péronnet.

Tous pharmaciens.

**CHAUSSURES ET GUÊTRES**

DE CHASSE

**IMPERMEABLES.**

Le sieur RALITTE, bottier, rue Impériale, n° 41, à Roanne, prévient les amateurs de la chasse et les employés aux travaux du chemin de fer que l'on trouvera chez lui toutes espèces de CHAUSSURES IMPERMEABLES.

Il tient également la chaussure de luxe de tout genre pour hommes et pour femmes.

**RIEN N'EST PLUS AGREABLE**

Ces bonbons peuvent être pris en voyage : ils permettent de vaquer à ses affaires, n'ayant pas d'effet purgatif, et leur action se bornant à aider la nature.

« Par leur saveur, les Bonbons Duvignau justifient leur nom; et l'on peut dire que, par leur effet, ils constituent le véritable médicament applicable à la constipation. » D<sup>r</sup> BONNET.

(Moniteur des hôpitaux, du 24 décembre 1857.)

A PARIS, chez DUVIGNAU, pharmacien, rue Richelieu, 66; — dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'Etranger, — et à ROANNE, chez M. GRIZIAUX. — L.-B. 3738. —

**CHOCOLAT-IBLED**

USINE HYDRAULIQUE MONDIGNET près Piz en Artois (Pas-de-Calais).  
USINE A VAPEUR PARIS rue du Temple, 4.  
USINE A VAPEUR EMMERICH sur le Rhin, près Cleeve (Allemagne).

La réputation dont jouissent les **Chocolats-Ibled**, tient au bon choix des matières premières que MM. IBLED frères et C<sup>o</sup>, tirent directement des lieux de production, aux perfectionnements et aux procédés économiques employés dans les vastes établissements qu'ils ont créés, tant en France qu'à l'Etranger, et qui les mettent à même de ne redouter aucune concurrence, soit pour les prix, soit pour la qualité de toutes espèces de chocolats.

Les nombreuses médailles dont ils ont été honorés prouvent suffisamment la supériorité de leurs produits.

Ils sont les seuls fabricans du **Chocolat digestif aux sels de Vichy**.

Le CHOCOLAT-IBLED se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers

**SAVONULE LEBEL** de COPAHU PUR

Approuvé par la Faculté de Médecine de Paris comme supérieur à toutes capsules ou injections pour guérir en peu de jours les maladies les plus rebelles. Prix: 4 fr. la boîte, calmées et guéries sans danger de purgation. Prix: 8 fr. la boîte, pour le traitement de la gonorrhée. Entrée générale: 68, rue de Saint-Amand, Paris.

**HÉMORROIDES**

**APPAREILS ÉLECTRO-MÉDICAUX**

Pulvermacher Appr. par l'Académie de médecine, récomp. à l'Expos. univ. de 1855.

Disposés selon la maladie en CHAÎNE BANDE COLLIER Patent.  
Br. s.g.d.g. 10 et 15 f. | 10 et 15 f. | 25 fr. et au dessus.

BRACELET | CEINTURE | BUSC | BATTERIE ÉLECTRIQUE  
5 fr. | 10 et 15 f. | 5 fr. | 25 fr. et au dessus.

**DOULEURS**

NERVEUSES, RHUMATISMALES, GOUTTEUSES

Pour se renseigner sur les résultats curatifs obtenus par ces appareils à l'HOPITAL DE LA CHARITÉ, A PARIS, dans les cas de: **neuralgies, tics sciatiques, coliques nerveuses, paralysies génielles, chorées, rhumatismes, paraplégies, etc.**, voir le nouveau Prospectus, qu'on envoie gratis sur demande. On y trouve le compte-rendu de l'Académie des sciences du 8 février 1858, un extrait du Rapp. de l'Acad. de Médecine du 1<sup>er</sup> avril 1851, et des ouvrages scientifiques de MM. les académiciens **FOUILLET, DELARIVE, BECQUEREL**, etc.), avec d'autres documents authentiques.

Détails plus convaincants, voir la brochure intitulée: **L'ÉLECTRICITÉ MÉDICALE A L'USAGE DE TOUT LE MONDE**, 112 pages ornées de 60 gravures. — Prix: 4 fr.

**PULVERMACHER, 18, r. Favart, Paris.**

Dépôt chez M. ROUBAUD, pharmacien, à Roanne.

Pour tout ce qui doit être signé — Jacques CHORGNON  
Roanne, Imp. Chorgnon.

Vu pour la légalisation de la signature de l'imprimeur ci-contre apposee.  
Roanne, le / janvier 1859.  
LE MAIRE,

**AVIS IMPORTANT**

Les expériences comparatives faites par 50 médecins des hôpitaux de Paris ont démontré l'EFFICACITÉ constante de la PATE et du SIROP de NAFÉ de DELANGRENIER, pour combattre les toux opiniâtres et les irritations de la poitrine et de la gorge. Leur supériorité manifeste sur tous les pectoraux, la certitude qu'ils ne contiennent ni opium ni sels d'opium, leur ont acquis l'approbation de tous les grands médecins et une vogue universelle. — Dépôt dans les principales pharmacies — L.-B. 3747. — 2-1